

Coordonnées du distributeur

NOM : LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE

ADRESSE : 44 KING STREET WEST

TORONTO (ONTARIO) M5H 1H1

Sommaire du produit d'assurance Collision/dommages pour les véhicules de location – Carte Visa* Affaires de la Banque Scotia – Or (dollars canadiens)

Les garanties d'assurance sont incluses avec votre carte Visa* Affaires de la Banque Scotia – Or (cartes en dollars canadiens dont le numéro commence par 453750), sans frais additionnels.

NOS COORDONNÉES

ASSUREUR :

La Nord-américaine, première compagnie d'assurance (NAPCA)

Inscrite auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000998244

Adresse :

Marchés des groupes à affinités

250 Bloor Street East

Toronto (Ontario) M4W 1E5

Téléphone : 1 833 389-1090

Site Web : manuvie.ca/scotia

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS :

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir des renseignements sur les obligations de votre assureur ou de votre distributeur.

Site Web : lautorite.qc.ca

L'assurance Collision / dommages pour les véhicules de location est établie par La Nord-américaine, première compagnie d'assurance (NAPCA), filiale en propriété exclusive de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers (Manuvie).

LIGNES DIRECTRICES POUR L'EXAMEN DU PRÉSENT SOMMAIRE

« Vous » peut désigner de nombreuses personnes

Sauf indication contraire, lorsque nous faisons référence à vous, nous voulons dire :

- le *titulaire de carte*; ou
- une *personne admissible*.

Les mots en italique ont une signification précise.

Les mots et les expressions en italique sont définis à la fin du sommaire (section [6.Définitions](#)).

Les présentes constituent un sommaire.

Vous pouvez consulter le certificat d'assurance à l'adresse :

https://www.manuvie.ca/content/dam/consumer-portal/documents/fr/insurance/credit-card-insurance/scotiabank-credit-cards/visa-business-canadian-dollar-gold/carte_visa_affaires_de_la_banque_scotia_dollars_canadiens_or_certificat_dassurance_collision_dommmages_aux_vehicules_de_location.pdf

Vous pouvez également en obtenir des copies sur notre site Web à l'adresse :

<https://www.manuvie.ca/particuliers/assurance/regimes-assurance-association/carte-de-credit-scotiabank.html>

N'OUBLIEZ PAS

Tous les montants figurant aux présentes sont exprimés en dollars canadiens.

Toutes les couvertures sont établies par personne, sauf indication contraire.

Fournissez des renseignements complets et exacts.

Si vous faites une fausse déclaration ou si vous omettez de divulguer certains renseignements avant ou pendant la période de couverture, nous pourrions refuser votre demande de règlement.

1. QUI PEUT ÊTRE ASSURÉ

Conditions d'admissibilité aux garanties indiquées dans le présent sommaire

Vous êtes admissible à l'assurance si votre compte est en règle, ce qui signifie qu'il n'a pas été suspendu, révoqué ou résilié. Certaines garanties peuvent comporter des exigences supplémentaires. Si vous ne répondez pas aux critères d'admissibilité, l'assurance n'est pas valide, vous ne serez pas couvert et votre demande de règlement ne sera pas remboursée.

Frais et coûts

Les couvertures d'assurance sont incluses avec votre carte Visa Affaires de la Banque Scotia – Or (dollars canadiens), sans frais additionnels.

2. LA DURÉE DE VOTRE ASSURANCE

Votre assurance est en vigueur tant que vous répondez à tous les critères d'admissibilité.

Toutes les couvertures prennent fin à la date à laquelle votre compte est annulé ou fermé, ou selon ce qui est indiqué dans le [certificat](#).

3. ENDROIT OÙ S'APPLIQUE VOTRE ASSURANCE

Votre assurance s'applique à la location de véhicules effectuée dans le monde entier.

Mise en garde : Les exclusions peuvent s'appliquer à certains pays ou à certaines régions. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez lire « Conseils pratiques » dans le [certificat](#).

4. SOMMAIRE DES GARANTIES

ASSURANCE COLLISION / DOMMAGES POUR LES VÉHICULES DE LOCATION

Remarque : Pour bénéficier de cette couverture, vous devez :

- avoir réservé ou payé le véhicule de location avec votre carte Visa Affaires de la Banque Scotia;
- refuser de souscrire la garantie d'exonération des dommages et collisions ou des dommages et pertes offerte par l'agence de location;
- détenir un permis de conduire valide au cours de la période de location;
- avoir l'autorisation expresse du *titulaire de carte* de conduire le véhicule de location.

Dans cette section, nous donnons des précisions sur l'assurance Collision / dommages pour les véhicules de location.

Lisez le [certificat de l'assurance Collision / dommages pour les véhicules de location](#) pour obtenir la liste complète des indemnités, des limites de remboursement et des frais que nous ne couvrons pas.

Durée de couverture maximale : 48 jours consécutifs pour les véhicules d'une valeur maximale de 85 000 \$

Sinistres couverts par l'assurance Collision / dommages pour les véhicules de location

Voici un aperçu des frais couverts. Pour obtenir des précisions, lisez la rubrique « Coup d'œil sur le programme d'assurance collision / dommages pour les véhicules de location » dans le [certificat](#).

- Frais engagés à la suite de dommages au véhicule de location ou de son vol (comme le paiement d'une demande de règlement, les frais juridiques et les intérêts)
- Frais que vous pourriez avoir à payer, comme les frais pour *perte de jouissance*

Exclusions relatives à l'assurance Collision / dommages pour les véhicules de location

Certains des frais que nous ne couvrons pas sont décrits dans cette section. Pour une liste complète des exclusions, lisez les rubriques « Protection » et « Les véhicules suivants NE SONT PAS couverts : » dans le [certificat](#).

- Types de véhicules précis, comme les véhicules hors route, les motocyclettes et les véhicules récréatifs
- Dommages découlant de certains comportements (perpétration d'un crime ou d'une fraude, utilisation du véhicule pour transporter des biens ou des passagers moyennant des frais, violation du contrat de location, conduite sous l'influence de drogues ou d'alcool)
- Dommages qui n'ont pas été causés par un accident (usure normale, défaillance mécanique ou vermine)
- Responsabilité civile (blessure à toute personne ou bris de quoi que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule)

5. COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

Important : Vous devez signaler le sinistre dans les 48 heures suivant le vol ou les dommages.

Du Canada et des États-Unis, composez le 1 833 389-1090.

En provenance d'autres pays, appelez-nous à frais virés au 519 945-1813.

Au besoin, nous vous enverrons un formulaire de demande de règlement qui comprend des instructions de présentation.

Vous pouvez également présenter vos demandes de règlement en ligne à l'adresse manuvie.ca/scotia.

Nous vous aviserons de notre décision après avoir examiné votre demande de règlement et tous les justificatifs. Si nous refusons votre demande, nous vous expliquerons nos raisons par écrit.

Remarque : Manuvie a désigné Active Claims Management (2018) Inc., exerçant ses activités sous les noms « Active Care Management » [Administration des Soins Actifs], « ACM », « Gestion Global Excel » ou « Global Excel », en tant que fournisseur de tous les services administratifs, d'assistance et de règlement au titre du contrat.

VOS DROITS SI VOUS N'ÊTES PAS D'ACCORD AVEC NOTRE DÉCISION OU SI VOUS VOULEZ DÉPOSER UNE PLAINTE

1. Vous pouvez nous demander de réexaminer votre demande de règlement.

Vous pouvez communiquer avec le Service à la clientèle et, si vous n'êtes toujours pas satisfait, avec le Bureau de l'ombudsman de Manuvie.

Pour obtenir de plus amples renseignements, rendez-vous à l'adresse <https://www.manuvie.ca/particuliers/soutien/pour-nous-joindre/regler-une-plainte.html>.

2. Vous pouvez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

L'Autorité des marchés financiers examinera votre dossier et peut nous aider à trouver une solution ensemble, comme offrir des services de résolution des différends.

Pour obtenir de plus amples renseignements : lautorite.qc.ca/grand-public/assistance-et-plainte

3. Vous pouvez contester notre décision devant un tribunal.

Votre poursuite doit être intentée dans le délai de trois ans prescrit par le Code civil (délai de prescription). Nous vous recommandons de consulter un conseiller juridique pour obtenir des renseignements sur vos droits et le processus de révision.

6. DÉFINITIONS

« **Personne admissible** » s'entend de vous, le *titulaire de carte* et toute autre personne qui conduit le même véhicule de location avec votre permission, à condition que vous et tous les chauffeurs répondiez aux exigences du contrat de location et en respectiez les dispositions.

« **Perte de jouissance** » s'entend du montant versé à l'agence de location pour l'indemniser lorsqu'un véhicule de location n'est plus disponible à des fins de location parce qu'il est en réparation par suite de dommages subis pendant la période de location.

« **Titulaire de carte** » s'entend de la personne dont le nom est embossé sur la Carte Visa Affaires de la Banque Scotia – dollars canadiens (or) ou qui est autorisée à utiliser la carte conformément au Contrat de carte Visa Affaires de la Banque Scotia.

* Visa Int./utilisée sous licence par la Banque de Nouvelle-Écosse

Manuvie, le M stylisé et Manuvie & M stylisé sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers et sont utilisées par elle, ainsi que par ses sociétés affiliées sous licence. C.P. 670, succ. Waterloo, Waterloo (Ontario) N2J 4B8.

Des formats accessibles et des aides à la communication sont offerts sur demande.

Pour de plus amples renseignements, visitez le site <https://www.manuvie.ca/a-propos-de-nous/accessibilite.html>.

© La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, 2021. Tous droits réservés.